

Conseil communal du 30 mars 2015

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2015

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

2. C.P.A.S – démission d'un membre du Conseil de l'Action Sociale - remplacement

Mme Sandrine VERGUCHT (P.S-L.B) a été élue de plein droit Conseillère de l'Action Sociale en séance du 3 décembre 2012. En raison des articles 10 et 14 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics de l'action sociale et de sa prestation de conseillère communale, Mme VERGUCHT a présenté sa démission de son poste de conseillère de l'Action Sociale en date du 20 septembre dernier.

Le groupe politique P.S-L.B a déposé une liste pour son remplacement dans les délais prescrits entre les mains du Bourgmestre assisté du Directeur général. La candidate présentée est Mme VAN GYSEL Sabine.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

3. Fabriques d'église de Bailleul et de Saint-Léger

- a. Il est proposé au Conseil d'approuver le compte 2014 ainsi que l'ensemble des pièces présentés par la fabrique d'église de Bailleul et dont les résultats sont les suivants :

Compte 2014 :

Recettes 2014 : 11.773,98 euros

Dépenses 2014 : 10.094,23 euros

Excédent 2014 : 1.679,75 euros

Part communale : 0,00 euros

La part communale reste inchangée.

b. Il est proposé au Conseil d'approuver le compte 2014 ainsi que l'ensemble des pièces présentés par la fabrique d'église de Saint-Léger et dont les résultats sont les suivants :

Compte 2014 :

Recettes 2014 : 16.427,48 euros

Dépenses 2014 : 11.423,87 euros

Excédent 2014 : 5.003,61 euros

Part communale : 2.767,51 euros

La part communale augmente de 651,49 euros

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

4. C.P.A.S – exercice 2014 – compte approbation :

L'assemblée est invitée à approuver les comptes de l'exercice 2014 du C.P.A.S :

	+/-	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	=	1.627.127,55€	779.487,96€
Non-valeurs et irrécouvrables		0,00€	0,00€
Droits constatés nets	=	1.627.127,55€	779.487,96€
Engagements	-	1.612.046,61€	454.671,11€
Résultat budgétaire de l'exercice Positif :	=	15.080,94€	324.816,85€
Engagements	-	1.612.046,61€	454.671,11€
Imputations comptables		1.593.766,12€	407.811,24€
Engagements à reporter	=	18.280,49 €	46.859,87€
Droits constatés nets	-	1.627.127,55€	779.487,96€
Imputations		1.593.766,12€	407.811,24€
Résultat comptable	=		
Positif :		33.361,43€	371.676,72€
Négatif :			

b. Compte de résultats

Produits	1 668 137,05 €
	1 687 783,21 €

Charges	- 19.646,16 €
Résultat de l'exercice	

c. Bilan

Total bilantaire1 596 709,83 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

5. C.P.A.S. – exercice 2015 – modification budgétaire n°1 aux services ordinaires et extraordinaires - décision

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°1 au service ordinaire :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.909.858,09 €	1.909.858,09 €	0.00 €
Augmentation de crédit (+)	31.575,33 €	55.414,94 €	-23.839,61 €
Diminution de crédit (+)	-1.818,39 €	-25.658,00 €	23.839,61 €
Nouveau résultat	1.939.615,03 €	1.939.615,03 €	0.00 €

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées, est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°1 au service extraordinaire :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	574.328,53 €	76.500,00 €	497.828,53 €
Augmentation de crédit (+)	350.816,85 €	52.000,00 €	298.816,85 €
Diminution de crédit (+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Nouveau résultat	925.145,38 €	128.500,00 €	796.645,38 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

6. Commune – comptes annuels 2014 :

L'assemblée est invitée à approuver les comptes de la commune pour l'exercice 2014 repris ci-après :

1. Commune – comptes annuels 2014

Le Conseil est invité à se prononcer sur les comptes annuels 2014 de la Commune, repris ci-après.

a. Compte budgétaire

Le compte de l'exercice 2014 présente un boni budgétaire de 189.804,73 € au service ordinaire et de 941.043,15 € au service extraordinaire.

L'excédent comptable s'élève, quant à lui, à 940.595,01 € à l'ordinaire et à 3.850.608,44 € à l'extraordinaire.

b. Compte de résultats

Résultat d'exploitation.....Boni de 1 114 464,69 €

Résultat exceptionnel..... Mali de 256 197,17 €
 Résultat de l'exercice.....Boni de 858 267,52 €

c. Bilan

a. Structure de l'actif

Actifs immobilisés61 999 118,64 €
 Actifs circulants8 055 665,41 €
Total.....70 054 784,05 €

b. Structure du passif

Fonds propres.....46 346 551,91 €
 Dettes à long terme.....16 781 701,07 €
 Exigible3 199 415,87 €
 Opération pour compte de tiers et
 comptes de régularisation et d'attente.3 727 115,20 €
Total.....70 054 784,05 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

7. Désaffectation de queues d'emprunts

Etant donné qu'il reste des soldes inutilisés pour plusieurs emprunts et que la commune souhaite affecter ces montants au financement de l'achat du terrain cimetière Estaimbourg au CPAS. Il est proposé au Conseil communal d'approuver l'affectation du solde des emprunts mentionnés ci-dessous au paiement de la dépense extraordinaire précitée.

Article 878/71154:20130014.2014 : Achat terrain cimetière Estaimbourg au CPAS		
n° emprunt	durée amortissement	Montants
1514	20 ans	5.879,30 €
1515	20 ans	8.217,20 €
	Total	14.096,50 €

Soit un montant total de 14.096,50 EUR à affecter sur les emprunts suivants :

Article 878/71154:20130014.2014 : Achat terrain cimetière Estaimbourg au CPAS		
n° emprunt	durée amortissement	Montants
1567	20 ans	5.879,30 €
1568	20 ans	8.217,20 €
	Total	14.096,50 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

8. Commune – exercice 2015 – modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire - décision

La modification budgétaire qui se présente comme suit est soumise au vote du Conseil :

a. Service ordinaire

Le résultat général est le suivant :

Recettes..... 13 178 597,48 €

Dépenses..... 13 175 779,18 €

Boni 2 813,30 €

b. Service extraordinaire

Le service extraordinaire se clôture comme suit :

Recettes..... 5 826 009,36 €

Dépenses..... 5 821 846 87 €

Boni 4 162,49 €

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

9. A.S.B.L. Estaim'Culture – démission d'un membre de l'assemblée générale – remplacement

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2013 relative à la création de l'A.S.B.L Estaim'Culture et à la désignation des membres de l'assemblée générale et étant donné que par courriel du 20 septembre 2014 Mme DEBRUYNE a présenté la démission de son poste de conseillère communale et des mandats qui accompagnent ce poste, il y a lieu de procéder au remplacement de l'intéressée au sein de ladite association. Le groupe P.S.-L.B. a proposé à cette fin la candidature de Mr Quentin HUART.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

10. Estaimpuis, rue Jean Lefebvre, 2 – extension des locaux de la crèche – marché de services – approbation

L'assemblée est invitée à approuver le cahier spécial des charges n°2015/SE/001 et le montant estimé du marché « Estaimpuis- Extension de la crèche communale – Marché de Services » établi par le Service Technique. Les conditions sont fixées dans le cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 7.107,44 euros HTVA ou 8.600,00 euros TVAC.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe sans publicité. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2015 sous l'article 835/73360.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

11. C.C.A.T.M. – remplacement de membres démissionnaire et défunt

Vu la délibération du 28 février 2013 par lequel Mr Philippe HENRY, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité a approuvé la nouvelle composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Étant donné que par courriel du 20 septembre 2014 Mme DEBRUYNE a présenté la démission de son poste de conseillère communale et des mandats qui accompagnent ce poste et que Monsieur Cossement Arsène est décédé le 8 juin 2014, il y a lieu de procéder au remplacement des intéressés au sein de ladite commission.

Il est proposé au Conseil de désigner Mme PUTMAN Edithe en remplacement de Mme DEBRUYNE Angélique et Mr DUPONT Jean-Luc en remplacement de Mr COSSEMENT Arsène.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

12. Désignation d'un agent constatant les infractions urbanistiques

L'assemblée est invitée à désigner Mr Alexandre DECONINCK, conseiller en aménagement du territoire comme agent qualifié pour rechercher et constater par procès-verbal les infractions déterminées aux articles 153 et suivants du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

13. Motion relative au plan de transport de la SNCB pour Herseaux

L'assemblée est invitée à approuver la motion relative au plan de transport S.N.C.B pour Herseaux telle que reprise ci-dessous :

« Vu les dispositions du nouveau plan de transport de la S.N.C.B. entré en vigueur le 14.12.2014 qui se veut une réponse aux besoins de mobilité croissants tout en tenant compte des contraintes techniques et budgétaires ;

Considérant que la SNCB affirme que, bien au-delà de l'introduction de nouveaux horaires, ce plan garantit aux voyageurs une offre plus robuste, plus réaliste et cohérente, afin d'améliorer la ponctualité ;

Considérant que la SNCB précise que ce Plan de Transport 2014 est un plan cadencé basé sur l'analyse des flux et qui se veut le reflet des besoins du plus grand nombre de clients ;

Considérant qu'en zone rurale le maintien d'une offre adéquate consiste dans les faits en la conservation d'une offre minimale et que par conséquent, il ne peut être question de la détricoter ;

Considérant qu'il s'agit d'un rôle primordial d'un opérateur de transport public que d'investir dans les zones rurales ;

Considérant que tous les arrêts de train que contenait l'entité d'Estaimpuis ont été fermés ;

Considérant dès lors l'importance de la gare d'Herseaux pour de très nombreux travailleurs, étudiants et voyageurs Estaimpuiens ;

Considérant que les usagers ont constaté et constatent encore au quotidien un net recul de la qualité des services au départ et vers cette gare depuis l'entrée en vigueur des nouveaux horaires ;

Considérant que dans les faits, le nouveau plan de transport est davantage axé sur les grandes villes au détriment des zones plus rurales ;

Considérant le nombre important de plaintes et remarques formulées depuis la mise en œuvre de ce plan de transport par de nombreux usagers dont les voyageurs de la gare d'Herseaux ;

Attendu que ces plaintes portent notamment sur l'allongement des temps des parcours, la suppression des trains matinaux et vespéraux, les délais de correspondance excessivement longs, les retards sur les lignes,...

Attendu que cette ligne est utilisée par de nombreux travailleurs et étudiants se rendant principalement à Mons, Bruxelles, Tournai, Charleroi, Namur, Lille et Comines et qu'en termes de temps de parcours, il s'agit de trajets particulièrement longs notamment en comparaison aux temps de parcours de ces mêmes trajets en voiture ;

Considérant qu'un réseau de transport public correct et fiable encouragerait la population à l'utiliser davantage ;

Considérant que ces changements touchent directement notre population dans sa vie quotidienne et que pour certains de nos concitoyens cela pose de réelles difficultés tant d'un point de vue physique, moral que de qualité de vie ;

Considérant que le nivellement de l'offre de transport ferroviaire par le bas constitue une perte supplémentaire de moyens de mobilité pour les citoyens engendrant une recrudescence du trafic routier ;

Considérant que le transport par train est un mode de déplacement particulièrement efficace et utile, pour les étudiants et pour les travailleurs et constitue une solution de mobilité à privilégier dans le cadre de la protection de l'environnement et qu'à cet égard il y a lieu d'en encourager l'usage ;

Considérant que la qualité du service offert, la proximité, la ponctualité et la sécurité du rail constituent les garants d'une attractivité du chemin de fer comme moyen de transport et élément fort d'une mobilité intermodale ;

Attendu qu'il est légitime, s'agissant d'une entreprise ayant une mission de services publics, d'attendre de la SNCB qu'elle accorde une priorité à la qualité des prestations et à la sécurité des usagers plutôt qu'à la rentabilité ;

Considérant que si des contraintes budgétaires doivent être intégrées par la SNCB, elles ne doivent pas l'être au détriment des usagers, particulièrement des navetteurs, ce qui reviendrait à le faire au détriment d'un accès à la mobilité pour tous ;

Attendu en effet qu'il n'y a pas lieu de perdre de vue que les usagers des transports en commun de la région ont le droit de pouvoir bénéficier de transports de qualité et dont la combinaison doit être optimale et ne peut rester sans adaptations à cause d'un manque de communication ;

Attendu qu'il s'indique par la présente motion de signaler ces situations, de relayer ces remarques et de solliciter un examen minutieux et détaillé des problématiques soulevées par les usagers;

Considérant enfin les motions adoptées en la matière par plusieurs autres villes et entités de Wallonie picarde ;

D E C I D E

1. De rappeler à la SNCB et au Gouvernement fédéral les objectifs de maintien d'un service public de qualité, d'une offre ferrée répondant aux besoins des utilisateurs ;

2. De rappeler qu'une offre ferroviaire en zone rurale ne pourra jamais rencontrer les objectifs de rentabilité que la SNCB pourrait se fixer ;
3. De demander instamment à la SNCB d'étudier toutes les solutions permettant d'assurer la desserte locale et ainsi de mettre un terme aux nombreux désagréments des navetteurs concernés par la gare d'Herseaux ;
4. De demander une adaptation significative du plan de transport pour que celui-ci soit plus en phase avec les attentes légitimes des usagers afin que la mission de service public de la SNCB soit privilégiée au détriment de la rentabilité ;
5. De demander à la SNCB de revoir l'offre matinale et vespérale de et vers la gare d'Herseaux ;
6. De transmettre la présente délibération au CA de la SNCB ainsi qu'au ministre fédéral de tutelle. »

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

14. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 20 février 2015 qui régleme, du 25 février 2015 à 7 h jusqu'au 8 mars 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Saint-Roch 20 à Evregnies. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 24 février 2015 interdisant, vu déroulement d'un marché aux puces organisé par LA SABOTINE à Evregnies, le 6 avril 15, entre 6 et 19 h, la circulation à la rue Saint-Roch, à la place des Sabotiers, à la rue de la Nouvelle Cure, au Sentier des Canons et à la rue de Saint-Léger jusqu'au croisement de la rue du Buisson. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées ci-dessus;
- 25 février 2015 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement à l'électricité au Chemin du Maréchal à Estaimbourg. du 23 mars au 3 avril 15, la circulation sera perturbée dans ladite rue à hauteur du n° 3, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 27 février 2015 qui modifie l'arrêté du 24.2.15, interdisant, vu déroulement d'un marché aux puces organisé par LA SABOTINE à Evregnies, le 6 avril 15, entre 6 et 19 h, la circulation et le stationnement à la rue Saint-Roch, à la place des Sabotiers, à la rue de la Nouvelle Cure, au Sentier des Canons et à la rue de Saint-Léger jusqu'au croisement de la rue du Buisson. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées ci-dessus;

- 2 mars 2015 réglementant, du 6 mars 2015 à 7 h jusqu'au 9 mars 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Résistants 24 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 5 mars 2015 qui régleme du 12 mars 2015 à 7 h jusqu'au 16 mars 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Clovis Poulet 27 à Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 11 mars 2015 interdisant, en raison du déroulement d'un marché aux puces, la circulation, l'arrêt et le stationnement à la drève du cimetière et au contour de l'église à Néchin, le 16 mai 15, de 6 h à 18 h, Un panneau "ralentir festivités locales" sera placé aux extrémités de ladite drève. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers adéquats posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus. Les organisateurs sont responsables de la propreté sur tout le site du marché, sur les différents parkings et les rues avoisinantes. Après le départ des exposants, tout doit être débarrassé et nettoyé au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 11 mars 2015 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement Proximus à la rue de l'Eglise à Estaimpuis. Entre le 23 mars et le 10 avril 15 (estimation des travaux 2 jours), la circulation sera perturbée dans ladite rue à hauteur du n° 34, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 11 mars 2015 interdisant, en raison de la course cycliste "Grand Prix des Templiers", le 20 mai 2015, l'arrêt et le stationnement dans les rues de Pecq, de Warcoing, place des Templiers, rues de Lille, de la Motterie, de Belva, Hermonpont, de la Maison Rouge, de la Godacherie, du Greffier, du Chien et du Château d'Eau, de 8 à 18 h. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur tout le circuit de 14 et 18 h. Les riverains des rues citées ci-avant sont prévenus 15 jours avant ladite épreuve. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée ci-dessus;
- 12 mars 2015 qui annule et remplace les arrêtés des 24 et 27.2.15, interdisant, vu déroulement d'un marché aux puces organisé par LA SABOTINE à Evregnies, le 6 avril 15, entre 6 et 19 h, la circulation et le stationnement à la rue Saint-Roch, à la place des Sabotiers, à la rue de la Nouvelle Cure, au Sentier des Canons et aux rues de la Maison Blanche et de Saint-Léger jusqu'au croisement de la rue du Buisson. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées ci-dessus;
- 13 mars 2015 qui régleme la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement S.W.D.E. à la rue de la Royère à Néchin. Le 23 mars 15, la circulation sera perturbée dans ladite rue face au n° 66, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement côté travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 13 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement S.W.D.E. à la rue du Cornet à Leers-Nord. Le 23 mars 15, la circulation sera perturbée dans ladite rue face au n° 47, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement côté travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 16 mars 2015 qui régleme, du 19 mars 2015 à 7 h jusqu'au 21 mars 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé des Résistants 24 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation

routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;

- 16 mars 2015 réglementant la circulation en vue de travaux de terrassement dans l'entité. Du 13 avril au 15 mai 15, la circulation sera fortement perturbée dans les rues de Lille, de Warcoing, de Pecq, place des Templiers, rue de la Couture du Temple, Trieu à Mucques, rue de Belva, Trieu Planquart, rue de la Motterie, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement côté travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 16 mars 2015 qui réglemente la circulation et le stationnement durant le cortège de la ducasse communale de Néchin. Le 13 septembre 15, de 15 à 19 h, le stationnement sera strictement interdit à partir de la rue de la Station (clos du Châtelet) jusqu'à la rue de l'Ancienne Douane (école communale) et la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens du circuit. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux lumineux posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiqués ci-dessus;
- 17 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement en raison de travaux raccordement au réseau VOO à Estaimpuis. Du 23 mars au 30 avril 2015, la circulation sera perturbée au Contour de l'Eglise à hauteur des 9A et 9B, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 18 mars 2015 qui interdit, durant l' « ESTAIM'RAVELO » organisé dans le cadre des journées du patrimoine et de la kermesse de Néchin, le 12 septembre 15, de 12 h 30 à 17 h, l'arrêt et le stationnement rue de l'Ancienne Douane (départ école), rue de Gibraltar, (Leers-France), chemin de halage, du canal de l'Espierre, rue du Château d'Eau, de Warcoing, de Lille, Trieu à Mucques, (entité de Pecq) rues des Victimes, de Templeuve, de la Station, des Combattants, des Prés Tasson, du Château de la Royère, de la Gongonne, avenue des Sports (arrivée). La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens du circuit. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des panneaux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiqués ci-dessus.
- 18 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement S.W.D.E. à la rue des Tanneurs à Estaimbourg. Le 2 avril 15, la circulation sera perturbée dans ladite rue à hauteur du n° 6, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier;
- 19 mars 2015 qui réglemente, du 24 avril à 7 h jusqu'au 27 avril 2015 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Gare 45 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

H U I S C L O S

15. Personnel enseignant – mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite

16. Personnel enseignant – démission – admission à la pension

17. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre